Règlement interne de la section kayak

Validé lors de l'AG du 08/12/2023

1. GENERALITES

1.1. Le club (CNPRS) et la section kayak fonctionnent sur la base du bénévolat. Chaque adhérent participe donc dans la mesure de son possible à la vie du club, aux manifestations partenaires (principalement le Défi Monte-Cristo), et aux travaux d'entretien et d'amélioration (bateaux, base).

1.2. Les pratiquants doivent être à jour de leur cotisation et doivent fournir le jour de l'inscription un certificat médical ou remplir le questionnaire de santé (selon les modalités précisées par le Code du Sport).

1.3. Les pratiquants observent la réglementation maritime et les principes de la FFCK, notamment matériel d'armement (voir détails article 2.3), respect de l'environnement…

1.4. Les pratiquants sont encouragés à passer les pagaies couleur qui attestent de leur niveau de compétence en kayak.

1.5. Avant et après chaque sortie, les pratiquants sont responsables de la fermeture du club :

- Conteneurs
- Armoire et local à pagaies
- Atelier
- Coffres à clés et à VHF
- Porte vers coin plongeur
- Portes du bâtiment et du parking.

1.6. Les kayaks identifiés CNPRS sont, par dérogation, autorisés à transiter dans le bassin du port de la Pointe Rouge selon les conditions suivantes :

- Les kayaks circulent à droite du chenal
- Interdiction de naviguer dans le port en même temps que la navette de la RTM ; de préférence, la sortie du port et l'entrée dans celui-ci seront calées en-dehors des horaires de navette (au heures piles et aux heures et demie)
- Cette dérogation est limitée aux utilisateurs chevronnés (pagaies vertes) ou encadrés.

1.7. Tout pratiquant s'engage à suivre les consignes données par les moniteurs et à respecter et à faire respecter ces règles. Lors de son inscription, il signe sa fiche d'inscription, qui mentionne qu'il a bien pris connaissance du règlement et qu'il s'engage à le respecter.

1.8. Le non-respect du règlement désengage le club de toute responsabilité.
Le non-respect du règlement peut entraîner l'exclusion du club, prononcée après examen du cas particulier par le Comité Directeur du CNPRS.

1.9. La section organise des randonnées sur la journée ou sur plusieurs jours. Ces randonnées doivent se faire en toute intelligence avec les créneaux de sorties demi-journée concernés.

2. SECURITE

2.1. Avant d'être titulaire de la pagaie verte, aucun pratiquant n'est autorisé à effectuer au départ du club des sorties non encadrées par un aspirant-moniteur, un moniteur CQP (Certificat de Qualification Professionnelle), un moniteur fédéral Mer, un brevet d'état Canoë-Kayak, ou un brevet professionnel nautique option kayak-mer.

2.2. Les moniteurs et les titulaires des pagaies rouge et noire validées par le club sont autorisés à sortir seuls avec le matériel du club.

2.3. Les titulaires de la pagaie verte validée par le club peuvent sortir en mer, tout ou partie de la journée, dans la rade de Marseille et les Calanques et au départ du club (*voir tableau d'affichage zone de navigation pagaies vertes*) avec le matériel du club (uniquement bateaux homologués catégorie C) sans être accompagnés par un cadre et en respectant les conditions suivantes :

- Etre accompagné d'au moins deux autres kayakistes adhérents au CNPRS, également titulaires d'au moins la pagaie verte
- Equiper son bateau avec le matériel d'armement préconisé par la FFCK, à savoir :
  - Gilet de sauvetage qui doit être obligatoirement porté
  - Jupe
  - Bout de remorquage
  - Pagaies de secours sur 1 ou plusieurs kayaks
  - Eponge, écope ou pompe d'assèchement
  - Lampe flash ou bâton luminescent
  - Kayak équipé de ligne de vie et taquet ou dispositif équivalent.
- Etre équipé d'un moyen d'appel tel que VHF ou téléphone portable sous housse étanche. Dans le cas où le moyen d'appel est un téléphone, la navigation doit être restreinte aux zones où le téléphone capte le réseau.
- S'être assuré que le vent ne dépasse pas la force 3 Beaufort (19 km/h max), et qu'aucun BMS (bulletin météo spécial) n'est en cours.

2.4. Toute sortie doit être consignée dans le cahier de sortie placé en face du local pagaies. Doivent être mentionnés avant la sortie : date, responsable de la sortie, nombre de personnes, heure de départ et destination ; au retour : heure d'arrivée, incidents éventuels.

2.5. Un compétiteur doit avoir un moyen d'appeler les secours, VHF ou téléphone portable.

2.6. Tout adhérent désirant naviguer dans le cadre du club, en sortie encadrée ou non encadrée, doit être capable d'être récupéré (remonter dans le kayak, avec aide d'un autre kayakiste).
Sur demande d'un moniteur, il doit démontrer cette capacité.
Les conditions de récupération peuvent être aménagées, par exemple en utilisant du matériel spécifique, ou avec l'aide de plusieurs kayakistes. Dans ce cas, ces conditions particulières doivent être réunies lors des sorties du kayakiste concerné.

2.7. Tout kayakiste pagaie verte désirant participer à des sorties non encadrées (sorties pagaie verte) doit pouvoir démontrer, sur demande d'un moniteur, sa capacité à récupérer et à être récupéré, par un seul kayakiste et sans matériel spécifique.

3. ASSEMBLEE GENERALE

3.1. L'Assemblée Générale est l'organe décisionnaire pour la section kayak : elle élit le bureau de la section kayak, valide la composition du CSK, valide les achats et les ventes de matériel (les achats de plus de 800 € doivent être validés in fine par le Comité Directeur du CNPRS), valide le présent règlement intérieur, propose les tarifs d'inscription, de carte découverte et d'amodiation (qui devront être validés in fine par l'AG du CNPRS)…

3.2. Le Président de la section kayak déclenche au moins une fois par an l'Assemblée Générale de la section. Le Secrétaire de la section kayak convoque les membres, par l'intermédiaire de la kayakliste.

3.3. Tout membre de la section à jour de ses cotisations peut participer à l'Assemblée Générale.

3.4. Lors de l'Assemblée Générale, le Bureau fait le bilan de l'année écoulée, le Trésorier présente le bilan financier et le bilan prévisionnel de l'année suivante. L'Assemblée Générale valide le bilan et le prévisionnel.

3.5. L'Assemblée Générale prend ses décisions à la majorité, par vote à main levée (1 participant = 1 voix). Chaque participant peut porter la procuration de 2 membres absents maximum.
Toutefois, sur demande d'un des adhérents de la section, le vote en AG sera exceptionnellement effectué en vote secret.

4. CSK

4.1. Le CSK (Comité Section Kayak) prépare les AG de la section kayak et du CNPRS (pour ce qui concerne la section kayak) : propositions d'investissements et d'aménagements, mise à jour du règlement, décision de petits achats (moins de 200 €)…

4.2. Le CSK prend ses décisions à la majorité, par vote à main levée. Les votants sont les membres du CSK présents ou représentés (2 procurations maximum par membre présent).
Le Président du CNPRS et le représentant de la section ont un droit de veto.

4.3. Tout membre de la section kayak, à jour de ses cotisations, et désireux de s'impliquer dans la vie du club et les tâches afférentes, peut demander à être membre du CSK. La composition du CSK est validée par l'Assemblée Générale.

4.4. Un membre du CSK n'ayant pas participé au CSK au moins 2 fois de suite peut être radié du CSK sur décision du Président.

4.5. Le Président de la section kayak déclenche les réunions du CSK et définit les ordres du jour. Les membres de la section kayak peuvent proposer des sujets. Le CSK doit être convoqué au moins 2 fois par an. La date du CSK est choisie en fonction des disponibilités des membres du CSK du moment.

4.6. L'invitation à la réunion du CSK est diffusée à tous les membres de la section kayak, afin que chacun puisse participer. Le compte-rendu de la réunion est également diffusé à tous les membres.

5. BUREAU

5.1. Le bureau de la section kayak est composé du Président (responsable de section), du Secrétaire et du Trésorier. Le Secrétaire et le Trésorier peuvent se faire assister par un adjoint, qui fera partie du bureau.
Le bureau gère les affaires courantes de la section kayak, conformément aux décisions de l'AG et du CSK.

5.2. L'AG élit le bureau pour un mandat de 3 ans.

6. MONITEURS ENCADRANTS

6.1. Un moniteur encadrant est un moniteur organisant régulièrement des sorties ouvertes à tous les membres de la section kayak, sorties annoncées sur kayakliste. En tant que moniteur, il dispose d'un brevet fédéral ou d'état, ou CQP (Certificat de Qualification Professionnelle) en cours de validité. Chaque moniteur, pour affichage, doit fournir une copie à jour de son diplôme.

6.2. Les moniteurs encadrants bénéficient de tarifs d'inscription préférentiels dont le montant est proposé annuellement par l'AG de la section kayak (et validé par l'AG du CNPRS).

6.3. Sur avis des moniteurs encadrants, le CSK décide qui est autorisé à postuler auprès de la FFCK en vue de devenir aspirant moniteur ou moniteur. De même il décide si un moniteur extérieur est autorisé à encadrer au CNPRS.

7. MATERIEL DU CLUB

7.1. Les pratiquants sont responsables du matériel du club et tout dégât doit être noté sur le cahier des sorties et signalé au responsable de l'activité.

7.2. En cas de sortie pagaie verte en même temps qu'une sortie encadrée, la sortie encadrée a priorité pour le matériel du club, sauf dérogation du moniteur.

7.3. Pour les manifestations organisées par le club ainsi que pour les compétitions fédérales, le club met ses bateaux à la disposition des adhérents, à titre gracieux. Pour les autres occasions, les kayaks en polyéthylène (uniquement) peuvent être prêtés par le club aux adhérents avec l'accord préalable du responsable de la section kayak, sous la responsabilité de l'adhérent ~~; une participation aux frais d'entretien est alors demandée (tarif réactualisé chaque année par le CSK).~~

7.4. Une pochette étanche pour téléphone sera attribuée à chaque compétiteur qui le demande. Le compétiteur est responsable de la vérification du bon état de la pochette. Le club ne pourra être tenu responsable de la dégradation du téléphone, même en cas de défaut d'étanchéité de la pochette.

7.5. Le club met à la disposition des moniteurs et des compétiteurs des VHF. Ces VHF sont entreposées dans un coffre spécifique.
Les VHF sont attribuées en priorité au moniteur encadrant une sortie.
Le moniteur encadrant une sortie peut attribuer une VHF à un des pratiquants qu'il encadre, ou à une pagaie verte participant à une sortie simultanée.
Tout utilisateur de VHF est responsable du bon usage de celle-ci ; en particulier il doit respecter les instructions d'entretien placées dans le coffre aux VHF.

8. BATEAUX ET MATERIEL PERSONNELS

8.1. Les places pour kayaks sont attribuées, par priorité décroissante, aux :
- Bateaux du club
- Bateau personnel d'un moniteur encadrant
- Bateau personnel d'un pratiquant.

8.2. Un pratiquant ou un moniteur souhaitant entreposer son kayak au club s'adresse au responsable de section, qui attribue les places selon l'ordre de priorité défini à l'article 8.1, et selon une liste d'attente si nécessaire.

8.3. Le propriétaire d'un kayak souhaitant l'entreposer au club choisit l'option d'entreposage parmi les 2 suivantes :
- Usage personnel uniquement (réservé au seul propriétaire)
- Usage ouvert à d'autres pratiquants du club.

Le tarif d'amodiation dépend de l'option choisie par le propriétaire. Les 2 tarifs d'amodiation sont fixés chaque année par le CSK.

8.4. Les bateaux personnels mis à disposition du club ne peuvent être utilisés qu'en présence d'un moniteur, ceci exclut donc leur utilisation dans le cadre des sorties entre pagaies vertes.

8.5. Chaque pratiquant ou moniteur ne peut entreposer qu'un seul kayak au club. Par dérogation, le responsable de section peut attribuer une deuxième place à un propriétaire donné, en fonction des places disponibles (si la liste d'attente est vide), mais cette place est susceptible d'être réattribuée si un pratiquant ou un moniteur non encore attributaire d'une place souhaite en obtenir une.

8.6. Le propriétaire entreposant son kayak au club est tenu de le reprendre dans les meilleurs délais s'il ne renouvelle pas son adhésion.
Si le 01/07 de l'année suivant celle de de la dernière adhésion du propriétaire, celui-ci n'a pas repris son kayak, le kayak sera réputé appartenir à la section kayak, qui en disposera à sa guise.

8.7. Chaque pratiquant peut entreposer au club son petit matériel (pagaie, gilet, jupe) personnel. Le club n'est pas responsable de dégradations ou vols éventuels.